

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 FEVRIER A 18H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
21	4 (dont 3 pouvoirs)	2

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMO USSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges (arrivé à 18h15), BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

MM. URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume

Absent :

M. MARCHAND-MAILLET Thierry

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 janvier est validé à l'unanimité.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour en avançant le point 2.1 en 1.1 afin de libérer plus rapidement Mme Sylvie CHAMO USSIN, responsable finances ainsi que Matthieu CHARNAY d'AGATE qui interviennent pour présenter le DOB. Accord du conseil à l'unanimité.

Il explique que ce DOB a été établi sans augmenter la fiscalité et sans recours aux emprunts. Il rappelle que les recettes sont réduites cette année et souligne que la collectivité subventionne des services aux personnes comme l'EHPAD, la crèche ou encore l'école de musique afin d'équilibrer leur budget. Cette volonté fait partie de l'ADN des Versants d'Aime.

Les contraintes budgétaires sont réelles et certains projets ne pourront donc être réalisés cette année ou devront être revus à la baisse. Il propose que soit étudié dans le futur la possibilité que la communauté de communes vienne à augmenter sa fiscalité et dans ce cas, que les communes baissent la leur, en toute transparence pour les administrés.

1. FINANCES

1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités locales et à leurs EPCI dans un délai dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle

budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité et de ses perspectives.

L'article 107 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, a voulu accentuer l'information des élus. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- Les hypothèses retenues pour la construction du projet de BP : Fiscalité, Dotations,...
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des effectifs, durée du temps de travail, heures supplémentaires, masse salariale (en principe pour les EPCI de + de 10000 habitants) ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Matthieu CHARNAY rappelle que le DOB est obligatoire. Et qu'il faut un délai de 10 semaines maximum entre la présentation du DOB et le vote du budget primitif. L'année 2024 n'étant pas tout à fait terminée au niveau comptable, il peut y avoir quelques légères modifications. Il rappelle qu'aux Versants d'Aime le budget Ordures Ménagères fait partie intégrante du budget principal, ce n'est pas un budget annexe comme cela peut l'être dans d'autres communautés de communes.

Il détaille le rapport présenté en annexe, et fournit tous les éléments nécessaires au Conseil Communautaire pour éclairer le débat budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Arrivée de Georges Bouty à 18h15.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absent
22	4 (dont 3 pouvoirs)	1

Jean-Louis SILVESTRE demande s'il est possible de faire un transfert de la partie du budget Ordures Ménagères vers le budget principal afin d'équilibrer celui-ci. Monsieur CHARNAY lui répond que c'est impossible.

Sylvie CHAMO USSIN intervient afin de présenter les évolutions concernant les transports scolaires imposées par la Région.

Elle rappelle qu'à ce jour les tarifs sont basés sur le Quotient Familial peu importe la distance qu'il y a entre le domicile et l'école.

Concernant les tarifs 2025/2026, 3 options différentes sont proposées :

- Option 1 : Le coût pour les primaires habitant à moins de 3 kms passerait à 240 euros. La Région financerait 100% des + 3kms (maternelle, primaire, collège et lycée) ; et 50% des primaires de -3 kms. La collectivité financerait le reste à charge
- Option 2 : Gratuité pour primaires et maternelles, tarif unique de 120 euros pour les collégiens et lycéens. La Région financerait 100 % des +3kms et 50% pour les primaires -3kms. La COVA ou les communes financeraient le reste à charge.
- Option 3 : Fin de la prise en charge pour tous les -3kms. Aucun reste à charge pour la collectivité, mais forcément des suppressions de lignes et un impact sur les transporteurs.

De plus, pour les ayant-droits (élèves + 3km) il sera possible avec leur carte d'emprunter les lignes TER Rhône-Alpes sans surcoût, grâce à la carte Oûra.

Muriel LIMONTA VERTHIER demande s'il est possible de connaître le nombre d'enfants habitant à plus et à moins de 3 kms. Sylvie CHAMO USSIN répond que sur les circuits primaires il y a beaucoup d'enfants vivant à moins de 3 kms de leur école.

Jean-Louis SILVESTRE déplore le fait que le Quotient Familial ne soit plus pris en compte. Il rajoute qu'il a déjà vu passer des bus de 50 places avec très peu d'enfants à l'intérieur. Il demande s'il est possible de réaliser une simulation du coût avec chacune des 3 options.

Sylvie CHAMO USSIN indique qu'il s'agit d'un travail titanesque et très difficile à quantifier.

Jean-Luc BOCH souhaiterait connaître le coût par élève.

Sylvie CHAMO USSIN lui répond qu'en fonction du nombre d'élèves dans le bus, cela peut varier entre

500 euros et 4000 euros par élève.

Elle explique que le bus est payé en fonction du nombre d'élèves inscrits et qu'il y a 4 capacités différentes. Les charges sont en fonction de cette capacité. Mais comme le transporteur n'a pas toujours le bus correspondant au nombre d'élèves, il est possible qu'il mette un bus avec une capacité supplémentaire ce qui peut expliquer le peu d'élèves qu'on y voit à l'intérieur. Néanmoins, ils sont payés en fonction de la capacité demandée au départ.

Jean-Louis SILVESTRE se demande comment éviter les inscriptions de complaisance et comment les détecter ?

Jacques DUC aimerait savoir s'il n'est pas possible de rentabiliser en proposant à d'autres personnes d'utiliser ces transports ?

Sylvie CHAMOISSIN précise qu'il est interdit d'ouvrir le bus des primaires aux adultes et qu'actuellement il y a très peu de demandes car les horaires sont contraints.

Lucien SPIGARELLI indique que les inscriptions débuteront en mai et qu'il faudra choisir une option lors du prochain conseil communautaire.

Départ de Mathieu CHARNAY et Sylvie CHAMOISSIN à 19h10

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire.**

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'APTV

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné 8 titulaires et 8 suppléants pour représenter les Versants d'Aime au sein du Comité syndical de l'APTV.

Pour rappel :

Titulaires :

- Lucien SPIGARELLI
- Jean-Luc BOCH
- Thierry MARCHAND-MAILLET
- Marie MARTINOD
- Christian VIBERT
- Didier FAVRE
- Bernard HANRARD
- Guy DUCOGNON

Suppléants :

- Jean-Louis SILVESTRE
- Maryse FAVRE
- Michelle VILLIEN
- Sylviane DUCHOSAL
- Rose PAVIET
- Isabelle GIROD GEDDA
- Georges BOUTY
- Michel GOSTOLI

Suite au décès de M. Guy DUCOGNON, membre titulaire du Comité syndical de l'APTV, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire pour le remplacer.

Le Président procède donc à l'appel à candidature.

Jean-Louis SILVESTRE se propose d'être titulaire, et Jacques DUC d'être suppléant.

Au vu des candidatures, la Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la nomination de M. Jean-Louis SILVESTRE en tant que membre titulaire au comité syndical de l'APTV, et M. Jacques DUC en tant que membre suppléant.**

Le Président rappelle alors la liste des représentants :

Titulaires :

- Lucien SPIGARELLI
- Jean-Luc BOCH
- Thierry MARCHAND-MAILLET
- Marie MARTINOD
- Christian VIBERT
- Didier FAVRE
- Bernard HANRARD
- Jean-Louis SILVESTRE

Suppléants :

- Jacques DUC
- Maryse FAVRE
- Michelle VILLIEN
- Sylviane DUCHOSAL
- Rose PAVIET
- Isabelle GIROD GEDDA
- Georges BOUTY
- Michel GOSTOLI

2.2 CONSEILLER DÉLÉGUÉ - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-057

Le Président rappelle que les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation.

Les conseillers communautaires délégués siègent au bureau communautaire.

Suite au décès de M. Guy DUCOGNON, le Président a proposé au Conseil de supprimer un poste de conseiller délégué et de fixer à 3 le nombre de conseillers délégués et d'envisager dans un second temps de revoir la délégation au développement des voies vertes et cyclables.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité la modification de la composition du bureau par délibération 2025-002.

Le Président propose au Conseil que M. Michel GOSTOLI, proclamé et installé conseiller délégué au sport et aux loisirs par délibération 2020-057 ait en charge également le développement des voies vertes et cyclables.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de la délibération 2020-057, comme suit :**
« Michel GOSTOLI 3ème Conseiller délégué au sport et aux loisirs, ainsi qu'au développement des voies vertes et cyclables du Bureau de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime »

2.3 MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 juin 2023 N° 2023-078, le Conseil Communautaire a modifié ce qui relevait de l'intérêt communautaire.

Il propose au conseil communautaire de faire un toilettage de cette délibération afin qu'elle corresponde aux réalités des compétences exercées par la communauté de communes sur le territoire des Versants d'Aime.

Il est donc proposé **de renommer** au titre du groupe des compétences obligatoires, **1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** le « sentier de l'Adret » par le nom de référencement de ce sentier : sentier balcon des Adrets de Tarentaise.

De supprimer au titre du groupe des compétences obligatoires, **1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:**

- l'entretien et gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil (commune de La Plagne Tarentaise)
- l'entretien hivernal du parcours des Fours (commune de La Plagne Tarentaise)
- l'entretien hivernal du parcours de Granier (commune d'Aime-La-Plagne)

En effet, ces deux parcours ainsi que cette conduite étant chacun situés sur une seule commune membre de la communauté de communes, depuis la création des communes nouvelles d'Aime-la Plagne et La Plagne-Tarentaise, la notion d'intérêt communautaire est caduque.

Il est proposé **d'ajouter** au titre du groupe des compétences optionnelles, **1°- Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un réseau de chaleur sur la commune d'Aime-la-Plagne sur le périmètre défini en annexe

En effet, la Communauté de Communes les Versants d'Aime a initié une réflexion concernant la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois-énergie sur la commune d'Aime-la-Plagne, qui permettrait d'alimenter à la fois des bâtiments intercommunaux (Cali'Son, Maison des Arts notamment) ainsi que des logements appartenant à l'OPAC de la Savoie, et notamment l'EHPAD.

Par ailleurs, le département de la Savoie s'est rapproché de la communauté de communes pour chauffer le collège via la chaufferie bois existante du gymnase, propriété des Versants d'Aime. Un raccordement est à l'étude.

A ce jour, la communauté de communes ne dispose pas de la capacité juridique à créer et gérer un réseau de chaleur sur ce périmètre. C'est aujourd'hui la commune d'Aime-la-Plagne qui est compétente pour créer et exploiter, un réseau de chaleur.

Or ce projet est lancé sur la base d'une alimentation des bâtiments intercommunaux. Il paraît donc opportun que la communauté de communes soit compétente en la matière sur un périmètre défini et uniquement pour ce projet.

Et de supprimer :

- l'élaboration et la gestion d'un cadastre solaire, puisque l'APTV est en charge du cadastre solaire à l'échelle plus large de la Tarentaise.

Il est proposé **de renommer** au titre du groupe des compétences optionnelles, **4° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Au titre des équipements sportifs :

- Le gymnase des Versants d'Aime, renommé complexe sportif des Versants d'Aime
- Le stade de la Maladière, renommé l'espace sportif Albert Perrot, lieu-dit La Maladière
- Le stade du gros Murger, renommé, le stade Jean-Claude Rocca, lieu-dit Gros Murger.

Au titre du groupe des compétences optionnelles, **5° - Action sociale d'intérêt communautaire**, il est proposé **de préciser** la tranche d'âge des enfants concernés par :

- La construction, l'entretien et la gestion du centre de loisirs d'Aime ouvert à tous les enfants, âgés de 3 à 17 ans, du territoire de la communauté de communes, sur le temps extrascolaire pendant toutes les vacances annuelles et le temps périscolaire du mercredi.

Au titre du groupe des compétences optionnelles, **5° - Action sociale d'intérêt communautaire**, il est proposé **d'ajouter** 2 compétences au titre du service public de la petite enfance :

- o Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

En effet, reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'EPCI. Pour les EPCI ou syndicats où s'exerce déjà tout ou partie des compétences listées dans ladite loi, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire. Seule la modification de l'intérêt communautaire pour y intégrer les compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant est préconisée.

Ainsi, sur le territoire des Versants d'Aime, les communes conservent les compétences suivantes au titre du SPPE :

- Planification du développement des modes d'accueil : afin que les communes, qui ont la compétence petite enfance, puissent rester maîtres du développement de leurs propres modes d'accueil. Chaque commune peut ainsi adopter son propre schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des jeunes enfants.
- Soutien à la qualité des modes d'accueil : la qualité des modes d'accueil est un enjeu majeur pour le développement de l'enfant ; politiques et gestionnaires de chaque commune organisent et priorisent leurs critères de qualité.

L'exercice des compétences suivantes sont confiées à la communauté de communes :

- Recensement des besoins et modes d'accueil ; présentement réalisé via le CIAS et l'analyse des besoins sociaux, diagnostic territorial CTG, étude sociale COVA/CCHT.
- Information et accompagnement, réalisé actuellement en partie via le relais petite enfance pour les assistantes maternelles du territoire. La communauté de communes travaille actuellement sur la mise en place d'un outil numérique pour optimiser l'information aux usagers concernant les différents modes d'accueil et les services à la parentalité.

M. le Président rappelle que pour la définition de l'intérêt communautaire, une majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire est nécessaire et que cette décision s'impose ensuite aux communes membres qui n'ont donc pas à délibérer.

Ainsi, après modification, la définition de l'intérêt communautaire est ainsi libellée :

GROUPE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- L'entretien, la gestion et l'extension éventuelle de la voie verte, du sentier balcon des Adrets de Tarentaise.

2° - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- La tenue d'un débat de communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial,
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC.

GROUPE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Mise en place et animation d'un plan de prévention des déchets ménagers. Actions de sensibilisation des citoyens et des scolaires au recyclage et au tri des déchets.
- Etude sur le recyclage des déchets végétaux (verts et ligneux).
- Soutien et proposition d'actions visant à sensibiliser et accompagner les acteurs publics ou privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un réseau de chaleur sur la commune d'Aime-la-Plagne permettant d'alimenter à la fois des bâtiments intercommunaux, ainsi que

des logements appartenant à l'OPAC de la Savoie, et notamment l'EHPAD ; le périmètre est défini en annexe.

4° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont définis comme d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels :

- L'école de musique, de théâtre et de danse le « Cali'Son »,
- La maison des Arts,
- Le pressoir.

Au titre des équipements sportifs :

- Le complexe sportif des versants d'Aime,
- L'espace sportif Albert Perrot, lieu-dit La Maladière,
- Le stade Jean-Claude Rocca, lieu-dit Gros Murger.

Au titre des équipements de loisirs :

- La création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime, dont le parking de Gothard

5°- Action sociale d'intérêt communautaire

L'exercice de cette compétence est confié au CIAS et sont définies comme d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur des personnes âgées dépendantes,
- Le soutien à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'Aime,
- Le soutien au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
- La gestion du Multiaccueil d'Aime pour l'accueil exclusif des enfants de résidents. L'accueil touristique ainsi que l'accueil mixte (résidents et touristes) relèvent de la compétence des communes,
- La construction, l'entretien et la gestion du centre de loisirs d'Aime ouvert à tous les enfants, âgés de 3 à 17 ans, du territoire de la communauté de communes sur le temps extrascolaire pendant toutes les vacances annuelles et le temps périscolaire du mercredi,
- Coordination des politiques contractuelles en faveur de l'enfance, de la jeunesse mises en œuvre sur le territoire,
- Au titre du service public de la petite enfance :
 - o Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
 - o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

8°- Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est définie comme d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion de la Maison France Services implantée à Aime, qui intervient par des permanences décentralisées sur tout le territoire de la COVA.

Jean-Louis SILVESTRE demande quelle est la date d'effet. Nadège SIMONIN lui répond que cela sera acté lorsque la délibération sera rendue exécutoire, sauf concernant le damage qui sera encore des compétences de la collectivité jusqu'en fin de saison d'hiver.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE cette modification de la définition de l'intérêt communautaire.**

2.4 ADOPTION DES PLANS D'ACTION DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL SIGNE AVEC L'ADEME.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes les Versants d'Aime (CoVA) est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial.

C'est un contrat financier passé entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise (APTV), coordinateur du contrat. 4 EPCI de Tarentaise se sont engagées :

- La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT),
- La Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV),
- La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT).
- et la Communauté de Communes les Versants d'Aime.

L'objectif est d'encourager et d'entraîner les EPCI dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels : Climat Air Energie & Economie Circulaire.

Le COT Tarentaise a officiellement démarré le 1er septembre 2023. Il a une durée de 4 ans. Il se scinde en 2 phases :

- Phase 1 (septembre 2023 à février 2025) : diagnostic territorial et élaboration des plans d'actions,
- Phase 2 (mars 2025 à septembre 2027) : mise en œuvre du plan d'action.

La phase 1 a consisté à réaliser un diagnostic des actions menées par la Communauté de Communes. Deux audits ont été réalisés pour valider le diagnostic. Les résultats du diagnostic sont les suivants :

- Climat- Air- Energie : 21,4 %
- Economie Circulaire : 14,1 %

Des ateliers thématiques ont été organisés de manière à définir les actions à mener. Les plans d'actions ont été présentés en COPIL le 12 décembre 2024.

Il est alors proposé d'approuver les plans d'actions Climat-Air-Energie et Economie Circulaire en annexe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***VALIDE le plan d'action***
- ***AUTORISE M. le Président à signer tous documents afférents.***

2.5 ADHÉSION À LA RGD

Le Président rappelle que le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Le Président indique que l'adhésion des Versants d'Aime au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC présente un intérêt communautaire.

Yann MAGANI précise que toutes les communes membres adhèrent déjà sauf La Plagne Tarentaise. L'adhésion des Versants d'Aime au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC permet aux communes de bénéficier d'une économie de 30 % sur leur adhésion 2025.

Le Président appelle les candidatures pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Lucien SPIGARELLI se propose d'être membre titulaire, et Christian VIBERT d'être membre suppléant.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE l'adhésion au Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC**
- **APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données.**
- **AUTORISE à régler la contribution annuelle correspondante.**
- **AUTORISE à prendre en charge l'abonnement des communes de la communauté de communes Les Versants d'Aime aux géoservices de la RGD**
- **APPROUVE la nomination de Lucien SPIGARELLI en tant que membre titulaire et la nomination de Christian VIBERT en tant que membre suppléant.**

3. FINANCES

3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Président propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement 2025 formulées par les associations sur le territoire de la Communauté de Communes et par les associations extérieures au Territoire.

Ces demandes sont présentées dans un tableau récapitulatif joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Lucien SPIGARELLI précise que concernant la subvention allouée à l'association PASSERELLE, ils ont prévu d'acheter du matériel divers et variés et que la commune d'Aime va effectuer des travaux.

STREET ART 73 ont un projet exceptionnel de battle organisé à MONTALBERT fin avril. La subvention normale est de 1300 euros, pour l'organisation de cette battle il est proposé de rajouter 2500 euros.

Richard BROCHE demande pourquoi la subvention au COMITE DE SKI DE SAVOIE n'a pas été revue à la baisse. Lucien SPIGARELLI explique que la collectivité a signé une convention avec eux, mais qu'effectivement les conventions peuvent être revues.

Il explique ensuite qu'il s'agit d'une première demande pour EDEL'ART. Il s'agit d'une association qui veut développer la partie artistique à ANTROPIA.

Concernant LE ROLLER HOCKEY TSE aucune subvention ne sera allouée car il s'agit d'une association basée à Pomblière (subvention demandée pour aménagements au gymnase de Plombière).

Et enfin pour WINTER FEST, la subvention a été revue à la baisse car le Xplore Alpes Festival se développe vers une programmation en été et d'autres activités. Or, la collectivité n'a pas la compétence tourisme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE les montants de subventions alloués aux associations selon la répartition jointe en annexe**

3.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'ADMR excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'Association début 2023 pour une durée de 5 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 50 000€ à l'ADMR.

Compte tenu des difficultés de l'ADMR à recruter et pérenniser son personnel, du fait de la concurrence de services d'aide à domicile privés, de la concurrence du travail en station et des hausses de carburant, le budget de l'ADMR n'est pas en mesure d'autofinancer ces besoins complémentaires.

Le Président propose donc, comme pour l'année 2024, de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 75 000€ à l'ADMR pour l'année 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2025.

Lucien SPIGARELLI rappelle que la nouvelle Présidente a pris en compte les remarques sur le portage des repas notamment. Ils ont d'énormes difficultés à recruter. Il propose qu'un représentant de l'ADMR vienne présenter l'activité lors un prochain conseil.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'allocation d'une subvention de 75 000€ à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)**

3.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'EAC excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2022, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un avenant N°1 pour 2023, a été voté lors du conseil communautaire du 9 novembre 2022. Un avenant N°2 pour 2024, a été voté lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023. Un avenant N°3 pour l'année 2025, a été voté lors du conseil communautaire du 22 janvier 2025.

Le Président propose de procéder à l'attribution d'une subvention de 291 200€ à l'EAC pour l'année 2025, en référence à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens.

Le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, signataire du Contrat Territorial Jeunesse (CD73), perçoit des soutiens financiers à la réalisation de projets confiés conventionnellement à l'EAC. Ces sommes ainsi captées sont à apprécier comme autant de diminution de la part propre Versants d'Aime.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EAC et de garantir la continuité de son fonctionnement, la subvention sera allouée en 4 versements égaux fin février, fin mai, fin juillet et fin septembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2025.

Le Président indique que concernant cette subvention, la collectivité a pris en compte la subvention CTG que verse la CAF directement à l'EAC, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Richard BROCHE s'interroge sur la pertinence de cette subvention car il y a 2 ans l'EAC aurait refusé de participer à un projet mené par la Croix Rouge (projet qui aurait demandé à l'EAC uniquement des moyens humains).

Lucien SPIGARELLI propose de faire le point avec eux afin de comprendre ce qui s'est réellement passé.

Le Conseil Communautaire avec 23 voix POUR et 1 opposition (M. Richard BROCHE) :

- **APPROUVE l'allocation d'une subvention de deux-cent-quatre-vingt-onze mille deux cents euros à l'Espace Associatif Cantonal (EAC).**

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Pour mémoire, l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre collectivité des charges financières, par nature imprévisibles.

Aussi, pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le CdG73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au CdG73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre collectivité.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le CdG73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Communauté de Communes conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à mandater le CdG73 aux fins de mener, pour le compte de la Communauté de Communes, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.**

4.2 PRÉVOYANCE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Le Président rappelle au Conseil qu'il a, par délibération du 4 septembre 2024, approuvé l'augmentation de la participation de la Communauté de Communes et modifié certaines modalités d'attribution : modification de l'assiette prise en compte pour le calcul de la participation et modification des tranches. Cependant, il a été omis de noter dans la délibération que les autres mesures demeuraient inchangées, à savoir :

- La participation est proratisée en fonction du temps de travail et est versée directement à l'agent,
- La participation est versée exclusivement aux agents en activité qui adhèrent à la convention de participation, et ce qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

Pour plus de clarté, il est donc proposé de modifier la délibération de mise en œuvre des modalités d'attribution de la participation de la collectivité au risque prévoyance en réintégrant les modalités conservées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à modifier le contenu de la délibération prise le 4.09.2024 tel que proposé.**

5. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 22 janvier 2025, 2 décisions ont été prises :

2025-006	Signature d'une convention de formation avec l'école ROCKEFELLER	Une convention de formation est conclue avec l'école Rockefeller pour un agent de la structure AMSTRAMGRAM. La durée est de 14h pour un coût de 420 euros.
2025-007	Signature d'un CDI avec le candidat retenu au poste de technicien	La candidature de M. Julien DUQUENNOY est retenue au poste de technicien, responsable du pôle patrimoine, à temps complet. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 4 mars 2025.

6. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 26 mars 2025 (budgets)

Le Président rappelle que lors de ce conseil, le vote du BP 2025 est prévu.

- Mercredi 09 avril 2025
- Mercredi 14 mai 2025
- Mercredi 11 juin 2025
- Mercredi 09 juillet 2025
- Mercredi 20 août 2025
- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Fin de la séance à 19h46

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

